

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 13 MAI 2013

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division évaluation environnementale

La Préfète,

à

Madame la Préfète de Charente

Nos réf. : SCTE/DEE – N° 613

Affaire suivie par : Eric VILLATE

eric.villate@developpement-durable.gouv.fr

Courriel : scte_dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\16\Energie\Production\Eolien\Projets_eoliens\Fontenille\avis-ae-tacite_fontenille_13-05-13.odt

INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur : **Compagnie du Vent**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Fontenille.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente**

Service instructeur : **DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente**

Par courrier reçu le 15/03/2013, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation
Pour la Directrice régionale
La chef du SCTE
La responsable de la division Evaluation environnementale

Michaële LÉSAOUT

~~- PJ avis de l'ARS -~~

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes (SRTN et Unité territoriale de la Charente)

. ARS